



# CCAS de ROIFFIEUX

## PROCES-VERBAL

### de la séance du 22 novembre 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ROIFFIEUX s'est réuni le vingt-deux novembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de **M. Christophe DELORD** Président du Centre Communal d'Action Sociale et Maire.

Etaient présent(es) : Sophie ANDRE, Pascale BILLON, Marie-Thérèse BOUCHET, Christophe DELORD, Géraldine GAY, Pierre DU PELOUX, Denise FRACHISSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Françoise GRENIER, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Séverine MERCIER, Agnès VILLIEN

Absent(tes) : Yves BOYER,

Absent(es) excusé(es) : Lucie SASSOLAS, Céline SOBCZAK

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Céline SOBCZAK à Claude JAMONAC

Secrétaires de séance : Pascale BILLON et Agnès VILLIEN

M. DELORD ouvre la séance à 18h30 et fait l'annonce des absents excusés et des pouvoirs reçus.

M. DELORD donne ensuite la parole à M. JAMONAC.

M. JAMONAC propose d'adopter le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2022 :

Présents : 13                      Votants : 14                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

<b>2022.03.01</b>	<b>Modification du règlement intérieur du CCAS (suite à la réforme des actes administratifs par Ordonnances du 07 octobre 2021)</b>
-------------------	---

*Rapporteur : M. Claude JAMONAC*

Le CCAS de Roiffieux s'est doté le 13 avril 2021 d'un règlement intérieur fixant les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réforme d'octobre 2021, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022, modifie les règles de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités.

Les articles relatifs aux « Comptes rendus » et « Délibérations » nécessitent d'être modifiés suite à cette réforme :

- La liste des délibérations (nouveau) est publiée sous forme électronique sur le site Internet de la Commune (choix de cette modalité lors du conseil du 04/07/22), dans les 8 jours suivant la tenue du conseil d'administration.
- Le procès-verbal (qui remplace le compte-rendu) est publié sous forme électronique sur le site Internet de la Commune (choix de cette modalité lors du conseil du 04/07/22), dans les huit jours suivant l'adoption de celui-ci par le conseil d'administration.
- Les délibérations et les procès-verbaux sont signés par le Président et le ou les secrétaires de séance.

Le projet de règlement modifié est annexé à la présente. Un nouvel article « Liste des délibérations » a été inséré et les articles 12, 14 et 16 ont été mis à jour dans leur rédaction.

*Après en avoir délibéré, les membres du CCAS,*

**ADOPTENT** le règlement intérieur du CCAS modifié, ci-annexé,

**DONNENT** pouvoir au Président du CCAS pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Présents : 13          Votants : 14          Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

---

<b>2022.03.02</b>	<b>Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal du CCAS</b>
-------------------	--

*Rapporteur : M. Claude JAMONAC*

Le budget du CCAS est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées (communes, intercommunalités, département, région). C'est aussi le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule norme intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises, sauf spécificités de l'action publique.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Les obligations comptables incombant au CCAS sont celles applicables à la commune de rattachement. Ainsi, la commune de Roiffieux ayant adopté le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CCAS doit opter pour cette nouvelle norme comptable et budgétaire.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'entériner la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal du CCAS de Roiffieux, à compter du 1er janvier 2023.

*Après en avoir délibéré, les membres du CCAS,*

**AUTORISENT** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal du CCAS de Roiffieux, en conservant un vote par nature et par chapitre globalisé.

**AUTORISENT** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant dûment habilité à mettre en œuvre la présente décision et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 13          Votants : 14          Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

---

## POINTS DIVERS D'INFORMATION

### Accueil des nouveaux arrivants à l'Espace des Termes

M. JAMONAC informe que ce temps d'accueil a réuni une trentaine de participants représentant 8 familles. Il s'est tenu à l'espace des Termes cette année en raison des travaux à la mairie. Le prochain accueil aura lieu le vendredi 08 septembre 2023 à 18h30.

Il est demandé à ce qu'un listing des nouveaux arrivants soit établi tout au long de l'année et à ce que les nouvelles familles soient informées de la prochaine date d'accueil.

### L'Esparcette

M. DELORD informe que la remise des clés aux résidents de L'Esparcette aura lieu le lundi 05 décembre 2022 à 11h30 et invite les membres du CCAS à y participer.

### Repas des aînés

M. JAMONAC annonce que 127 convives étaient présents. Le repas préparé par le traiteur réfoçalien *C'est Prêt à Table* a été apprécié. Il propose de programmer l'animation avant de commencer l'apéritif car la prestation a été, cette année, masquée par les discussions. La musique pendant le repas aurait pu être moins forte pour pouvoir échanger.

*Départ de M. GAGNAIRE à 19h15'.*

### Semaine bleue

Cet après-midi intergénérationnel a réuni 15 enfants du Conseil Municipal des Enfants, 6 aînés et la section Jeux de l'ARAM pour un moment pétanque-jeux-goûter.

Mme VILLIEN propose de réfléchir d'ores et déjà à de nouvelles animations pour l'an prochain.

### Opération brioches

M. JAMONAC informe que l'édition 2022 a permis de rassembler 2 724 € (contre 1 880 € en 2021). 40 personnes se sont mobilisées pour cette opération.

### Démission de Mme Virginie BAZIN

M. JAMONAC va prendre attache avec l'UDAF pour trouver une personne qui pourrait siéger au CCAS.

### Prime de naissance

Les membres du CCAS s'entendent pour que la prime reste établie à 30 €. Il y a eu 15 naissances en 2022.

*Départ de Géraldine GAY à 19h37'.*

### Partenariat santé pour la population

M. JAMONAC informe que sur la commune de Quintenas qui a permis la mise en place de cette offre santé, on compte 16 adhérents à ce jour. Suite à une demande de plus d'informations à ce sujet des membres du CCAS, M. JAMONAC propose d'accueillir lors de la prochaine réunion du CCAS un représentant de l'organisme de santé.

*La séance est levée à 19h49'.*

\*\*\*\*\*

**P. BILLON**

**Secrétaire de séance**

*P. Billon*

**A. VILLIEN**

**Secrétaire de séance**

*A. Villien*

**C. DELORD**

**Président du CCAS**

